



Dossier du BHI No. SPWG -1

LETTRE CIRCULAIRE No.
37/2006
7 avril 2006

**PROPOSITIONS DU SPWG :
MODIFICATION DU COMITE DE DIRECTION EN FAVEUR D'UN SECRETAIRE
GENERAL ET DE DIRECTEURS ET EXAMEN D'UNE NOUVELLE GRILLE DES
SALAIRES**

Référence : LC du BHI 2/2006 du 13 janvier 2006.

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. Le Comité de direction a l'honneur de vous informer que 41 Etats membres ont répondu à la lettre circulaire susmentionnée et que la majorité est favorable aux deux propositions faites par le SPWG. Les commentaires formulés par les Etats membres font l'objet de l'Annexe A.

2. **Passage au nouveau système de « Secrétaire général » et « Directeur » :** 40 Etats membres (Algérie, Australie, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Chypre, Equateur, Egypte, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Islande, Inde, Italie, Japon, Corée, Rép. de Lettonie, Mexique, Monaco, Mozambique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Oman, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Pologne, Portugal, Serbie & Monténégro, Slovénie, Afrique du Sud, Espagne, Sri Lanka, Suède, RU et USA) ont répondu de manière favorable, et ont approuvé que les procédures d'élection du Comité de direction, à compter de la XVIIe Conférence HI, incluent une clause d'acceptation du candidat du passage du système actuel avec un « Comité de direction » au nouveau système comprenant un « Secrétaire général » et des « Directeurs », dans l'hypothèse ou la nouvelle structure de l'Organisation serait approuvée consécutivement à l'élection du Comité de direction. Un Etat membre (l'Argentine) a répondu de façon défavorable.

Note du BHI : cette clause d'acceptation a été introduite dans le formulaire de présentation des candidatures à l'élection du CD, lors de la XVIIe CHI.

3. **Création d'un groupe de travail de la Commission des finances en vue d'étudier les grilles de salaires pour le Secrétaire général et les Directeurs :** 38 Etats membres (Algérie, Australie, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Chypre, Equateur, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Islande, Inde, Italie, Japon, Lettonie, Mexique, Monaco, Mozambique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Oman, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Pologne, Portugal, Serbie & Monténégro, Slovénie, Afrique du Sud, Espagne, Sri Lanka, Suède, RU et USA) ont approuvé la création de ce GT et 8 pays ont nommé des représentants pour participer à ce GT, comme suit :

Mme Ingelore HERING	(Allemagne)
M. M. GAZIELLO, Président de la Commission des finances de l'OHI	(Monaco)
M. S. MUNDLOVO	(Mozambique)

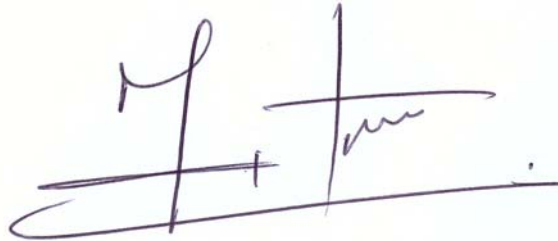
M. J. SPITTAL	(Nouvelle-Zélande)
M. F. KLEPSVIK	(Norvège)
CV Bayden JOHNSON	(Papouasie-Nouvelle-Guinée)
M. B. BUSSEY, Vice-président de la Commission des finances de l'OHI	(RU)
ou M. A. MAIDMENT	
Mme Heather WARD, U.S. Dept. of State	(USA)

Les réponses des trois pays restants ont été les suivantes : l'Argentine a voté contre ; l'Égypte est préoccupée par le fait que les contributions des États membres pourraient ainsi être augmentées, tandis que la République de Corée a proposé que cette question soit confiée au SPWG, plutôt que de créer un autre groupe de travail (voir commentaires en Annexe A).

Le groupe de travail sera établi en temps utile et des détails supplémentaires seront fournis ultérieurement.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Comité de direction,



Vice-amiral Alexandros MARATOS
Président

Annexe A : Commentaires des États membres

COMMENTAIRES DES ETATS MEMBRES EN REPONSE A LA LC 2/2006

**PROPOSITIONS DU SPWG :
Modification du « Comité de direction »
en faveur d'un « Secrétaire général » et de « Directeurs »
et de leurs grilles de salaires dans le cadre de la nouvelle structure**

BELGIQUE :

Demande que des éclaircissements soient apportés par la Commission des finances sur ce qui est entendu par « envisager des avantages supplémentaires » au point b, sous-paragraphe iv.

Note du BHI : le BHI a répondu à la Belgique sur ce point en expliquant que ces avantages avaient trait à des indemnités de déplacement, aux frais de téléphone, aux dépenses utilitaires, etc.

COLOMBIE :

1. Le Service hydrographique colombien recommande que la clause indique que ce passage devienne effectif trois mois après la date de ratification des modifications à la Convention relative à l'OHI, si en avril 2007 ces modifications ne sont toujours pas entrées en vigueur.

2. Le Service hydrographique colombien recommande que, lorsque le GT proposé se réunira, la politique salariale de l'Organisation des Nations Unies (ONU) soit suivie pour la révision des grilles salariales, quand bien même l'OHI n'est pas une agence spécialisée du système des NU.

EGYPTE :

L'Egypte n'approuve pas la création d'un groupe de travail de la Commission des finances et tient à formuler les remarques suivantes :

1. Dans le cadre de la nouvelle structure, l'augmentation des salaires et des primes et indemnités qui s'y rapportent, alourdirait la charge liée aux dépenses financières.
2. nous craignons qu'une augmentation du niveau des contributions des EM n'en découle, le moment venu.
3. Si nécessaire, nous proposons que le pays du candidat prenne à sa charge l'augmentation prévue¹.....sans modifier les procédures financières.

Note du BHI : le BHI a répondu à l'Egypte en lui donnant l'assurance que l'étude proposée pour la structure salariale du Secrétaire-général et des Directeurs n'entraînerait aucun accroissement des contributions des Etats membres.

INDE :

Le SH indien ne dispose pas d'experts en questions financières.

REPUBLIQUE DE COREE :

N'approuve pas la création d'un GT de la CF. Bien que le NORI comprenne par ailleurs que les salaires doivent être réexaminés, l'OHI dispose déjà d'un grand nombre de GT. En

¹ Texte illisible en raison de la mauvaise qualité de la télécopie reçue.

conséquence, la Rép. de Corée estime que l'OHI devrait confier cette question au SPWG plutôt que de créer un nouveau GT.

MEXIQUE :

1. Nous approuvons les modifications proposées dans la mesure où le nouveau système de Secrétaire général et de Directeurs apportera des améliorations à l'organisation de l'OHI et facilitera la gestion et la coordination entre les Etats membres.
2. Nous pensons que les salaires devraient être conformes aux responsabilités et rôle de la nouvelle structure composée du Secrétaire général et des Directeurs, en prévoyant clairement des ajustements réguliers sans affecter les contributions annuelles des Etats membres.

PAYS-BAS :

Comme indiqué par le NSHC, les NU peuvent apporter des méthodes et cadres non ambigus, indépendants et fiables.

NOUVELLE-ZELANDE :

M. J. Spittal participera au groupe de travail et précise qu'il ne peut y participer que par email et par téléphone, et qu'il ne pourra donc pas être présent aux réunions organisées en Europe.

—